



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 08 septembre 2025

PRÉSENTS : Roland PERRIN-COCON, Annick LEHNEBACH, Alain GARRIGUES, Joséphine ALESSI, Alain DUTRUC, Jérôme FILLON, Grégory CALLEJON, Jessica MAZAUD MOINDREAU, Yves BELMONTE, Françoise GIGAREL, Anja SCHMIDT, Florent DACALOR, Myriam VIET, Arnaud ACHARD (arrivé à 19h55).

ABSENTS : Franck BENOIT GUERINDON, Thomas CHAVE.

EXCUSES : Robert LEBARBIER donne pouvoir à Françoise GIGAREL
Lydie RUEL donne pouvoir à Grégory CALLEJON
Pierre JOSSERAND donne pouvoir à Alain DUTRUC

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain DUTRUC

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 13
VOTANTS : 16

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Alain DUTRUC est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Juillet 2025 soumis à approbation.
- Délibération 20250901 : Acquisition foncière pour élargissement du chemin du Vernatet – AD423
- Délibération 20250902 : Approbation du projet du zonage et du règlement d'eaux pluviales et de sa mise en enquête publique de la CAPV
- Délibération 20250903 : Demande de subvention Fond de Concours Petites Communes pour la rue de l'Emaillerie
- Délibération 20250904 : Demande de subvention Fond de Concours Petites Communes pour la vidéoprotection 2^{ème} tranche
- Délibération 20250905 : Souscription d'un prêt relais dans l'attente des subventions et TVA
- Délibération 20250906 : Approbation du projet PEGOUD quant à la recherche de partenaires pour la construction d'un nouveau bâtiment et l'élaboration d'un projet de fonctionnement du musée.
- Délibération 20250907 : Autorisation de signature d'une convention avec l'éco-organisme « ALCOME » pour la réduction des mégots dans l'espace public
- Information :
 - Avancée du projet de modification du PLU
 - Retour audit ENERBAT concernant le site FUGAIN
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2025

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2025.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 20250901 : Acquisition foncière pour élargissement du chemin du Vernatet – AD423

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 et modifié le 12/07/2021,

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) de l'aménagement du Vernatet signée en date du 12/05/2021,
Considérant les crédits correspondants inscrits au budget 2025,

Vu la délibération numéro 2024-02_01 du 29 février 2024.

Etant précisé que la présente délibération de ce jour en date du 12 septembre 2025 a pour objet de faire état des accords d'ores et déjà obtenus lors du conseil municipal en date du 29 février 2024.

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de procéder à l'élargissement du chemin du Vernatet afin de desservir la fromagerie et les futurs lotissements prévus dans l'OAP Vernatet. Un espace a été réservé au PLU (ER n°5) à cet effet et son bornage a été réalisé par le cabinet de géomètres ISAGEO en 2023. À l'issue, la parcelle initialement cadastrée AD73 a été divisée en deux parcelles cadastrées AD422 et AD423.

L'objet de la présente délibération porte sur la parcelle cadastrée AD423 dont la surface effective nécessaire à l'élargissement est de 160m², surface non connue à la signature du PUP mais correspondant à l'estimation servant de base au calcul de l'enveloppe nécessaire comprenant les frais d'acquisition du terrain ainsi que les frais connexes (bornage, dégagement des emprises, actes notariés), se portant à 11 000€. Cette dernière prenait en compte l'estimation effectuée en comparaison des biens du marché, arrêtée à 56€ du m² en 2021.

Le Maire demande donc l'accord du conseil municipal pour acquérir la bande de terrain bornée par ISAGEO au prix de 56€ le m² soit pour un montant de 8 960€ et pour régler l'ensemble des frais connexes (bornage, dégagement des emprises, actes notariés).

La clôture actuelle de la propriété des Consorts SEIGLE-VATTE sera alors déplacée. Mr le Maire demande l'accord du conseil municipal de prendre à la charge de la commune les frais de remise en état à l'identique de la clôture.

Mr le Maire rappelle les modalités de prise en charge du coût des travaux contenues dans la convention de PUP ci-dessus énoncée. Il demande l'accord au conseil municipal d'avancer le coût des travaux mise à la charge de Mme SEIGLE-VATTE (33.523,00 € HORS TAXES) à charge pour elle (ou ses ayants-droits / ayants-causes) de rembourser ladite somme à la commune sans délai en suite de la vente de son bien immobilier sis à MONTFERRAT (38620) – 758 Rue du Bourg et cadastré section AD numéros 73, 74 et 422 (parcelle issue de la division de la parcelle initialement cadastrée section AD Numéro 75) ou au plus tard dans un délai de 24 mois à compter du paiement par la commune. Au cas où la commune serait amenée à payer de la TVA sur lesdits travaux, celle-ci devra être remboursée également à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE le montant d'acquisition de la parcelle AD423, d'une superficie de 160m², à savoir 56€ du m² pour un montant total de 8 960€ ; et de régler l'ensemble des frais connexes (bornage, dégagement des emprises, actes notariés).**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces s'y rapportant.**
- **AUTORISE le Maire la prise en charge financière de la remise en état de la clôture à l'identique**
- **ACCEPTE que la commune avance le coût des travaux mise à la charge de Mme SEIGLE-VATTE (33.523,00 € HT) aux termes de la convention de PUP ; à charge pour elle (ou ses ayants-droits / ayants-causes) de rembourser ladite somme (et la TVA éventuelle) à la commune sans délai en suite de la vente de son bien immobilier sis à MONTFERRAT (38620) – 758 Rue du Bourg et cadastré section AD numéros 73, 74 et 422 (parcelle issue de la division de la parcelle initialement cadastrée section AD Numéro 75) ou au plus tard dans un délai de 24 mois à compter du paiement par la commune.**

Délibération 20250902 : Approbation du projet du zonage et du règlement d'eaux pluviales et de sa mise en enquête publique de la CAPV

Le Pays Voironnais a engagé une démarche visant à élaborer un zonage et un règlement relatifs aux Eaux Pluviales Urbaines (EPU).

Le Pays Voironnais a engagé une démarche visant à élaborer un zonage et un règlement relatifs aux Eaux Pluviales Urbaines (EPU).

Ces derniers ont pour but de proposer aux élus un outil technique et juridique permettant de formaliser et d'harmoniser la politique de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire du Pays Voironnais.

L'objectif général est ainsi d'accompagner l'évolution du territoire vers une gestion des eaux pluviales répondant aux enjeux suivants :

- limiter les risques pour les personnes et les biens (maîtrise des écoulements),
- préserver les milieux aquatiques (priorité donnée à l'infiltration, en respectant des principes de prévention),
- orienter les aménageurs et les particuliers dans leur projet d'aménagement vers une meilleure gestion des eaux pluviales.

Pour mémoire, le zonage et le règlement eaux pluviales ont fait l'objet de phases de concertation avec l'ensemble des communes du territoire ainsi que la plupart des acteurs concernés par ce sujet (associations écologiques, bureaux d'études, fédération de pêche, association syndical hydraulique, syndicats géomapiens,...).

Pour finaliser ce travail largement engagé, ces documents doivent passer par une phase d'enquête publique avant délibérations finales du Conseil communautaire du Pays Voironnais et des conseils municipaux pour leur domaine de compétence respectif.

Pour permettre cette phase d'enquête publique dont le souhait est qu'elle ait lieu courant novembre 2025, il convient que notre commune prenne une délibération pour :

- Approuver le projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales sur le périmètre de compétence communal (zones agricoles et naturelles)
- Autoriser sa mise en enquête publique
- Autoriser le Président du Pays Voironnais à conduire pour le compte de la commune les différentes phases des procédures d'enquêtes publiques relatives au projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales

Le Conseil municipal de la Commune de MONTFERRAT s'est réuni le 12 SEPTEMBRE 2025 sous la présidence de Mr le Maire Roland PERRIN COCON, en suite de la convocation en date du 08 septembre 2025.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Vu :Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable du conseil municipal du 12 septembre 2025

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL :

- APPROUVE le projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales sur le périmètre de compétence communal (zones agricoles et naturelles)
- AUTORISE sa mise en enquête publique
- AUTORISE le Président du Pays Voironnais à conduire pour le compte de la commune les différentes phases des procédures d'enquêtes publiques relatives au projet de zonage et de règlement d'eaux pluviales

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a fait l'objet selon sa nature d'une publication le ou d'une notification et a été transmis à la Préfecture de l'Isère.

Fait à, le
Maire

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place Verdun 38000 Grenoble ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

VOTE A L'UNANIMITE.

Délibération 20250903 : Demande de subvention Fond de Concours Petites Communes pour la rue de l'Emaillerie

Mr le Maire rappelle que la rue de l'Emaillerie s'inscrit dans le cadre de l'aménagement cœur de village comme première opération dont l'étude détaillée a été réalisée par les services de la CAPV. L'aménagement est à réaliser pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Le cadrage financier des opérations d'aménagement cœur de village a été réalisé dans le cadre de l'étude d'aménagement du cœur de village mené par INCIPIT. Les études d'aménagement de la rue de l'Emaillerie ont été réalisés par les services de la CAPV pour un montant prévisionnel 73 335.00€ HT de pour cette opération. Après consultation des entreprises, la meilleure offre est celle de la société SALVI pour un montant de 79 542.75€ HT, soit 95 451.30€ TTC

Considérant l'ouverture de l'extension de l'école,
Considérant l'avancée du schéma directeur cœur de village, et le cadrage financier du 10 octobre 2024,
Vu l'étude réalisée de la CAPV dans le cadre de ses missions,
Vu le devis de la CAPV concernant l'aménagement de la rue de l'Emaillerie
Vu le résultat de la consultation des entreprises engagée,

Le Conseil municipal, après échange de vues et délibération,

VOTE A L'UNANIMITE l'attribution du marché à la société SALVI, et dont le montant prévisionnel est de 79 542.75€ HT, soit 95 451.30€ TTC

AUTORISE Mr le Maire à solliciter de la CAPV une aide financière dans le cadre du fonds de concours Petites Communes pour l'opération d'aménagement de la rue de l'Emaillerie,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.

Délibération 20250904 : Demande de subvention Fond de Concours Petites Communes pour la vidéoprotection 2^{ème} tranche

La commune de Montferrat a installé une première série de 9 caméras de vidéo-protection en 2023.

Depuis cette installation les dégradations et les incivilités au centre bourg ont bien diminué, se déportant malheureusement quelques centaines de mètres plus loin.

Nous souhaitons installer une 2^{ème} tranche de 9 caméras dans le cadre d'un périmètre élargi visant à protéger notamment :

- l'arrêt de bus des lycéens et collégiens,
- les entrées de lotissements en périphérie du centre bourg et,
- le stade qui a déjà subi cette année plusieurs séries de dégradation.

Il y a donc lieu de compléter la première tranche du système de vidéo protection.

Une deuxième tranche d'un montant de 25 296.12 euros HT soit 30 335.34 euros TTC devrait débuter sur cette année, les crédits ayant été inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après échange de vues et délibération,

VOTE A L'UNANIMITE et

AUTORISE Mr le Maire à solliciter de la CAPV une aide financière dans le cadre du Fonds de Concours Petites Communes pour la vidéoprotection 2^{ème} tranche.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces demandes.

Délibération 20250905 : Souscription d'un prêt relais dans l'attente des subventions et TVA

Monsieur le Maire expose que dans l'attente de subvention et TVA pour financer de la réhabilitation et extension de l'école, il est nécessaire de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Court Terme d'un montant de 1.500.000 €, remboursable en 24 mois maximum, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 1,50%.

Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée être égale à zéro.

Les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu – le capital in fine

Frais de dossier : 2.250 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE de contracter un emprunt de 1.500.000 € à Court Terme auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES.

- **S'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement desdits emprunts.**
- **S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels les emprunts pourraient donner lieu.**
- **Décide d'autoriser le Maire à négocier lesdits prêts aux conditions ci-dessus fixées et à signer les contrats de prêts à intervenir.**
- **Affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an, ci-dessus et ont signés au registre tous les membres présents.

Délibération 20250906 : Approbation du projet PEGOUD quant à la recherche de partenaires pour la construction d'un nouveau bâtiment et l'élaboration d'un projet de fonctionnement du musée.

Considérant que le musée constitue un moyen essentiel pour faire vivre la mémoire de l'aviateur PEGOUD, pionnier de l'aviation,

Considérant l'intérêt pour la commune, ainsi que l'intérêt général que constitue le musée pour la mémoire de PEGOUD et l'aviation en général,

Considérant le besoin d'agrandissement du musée PEGOUD afin d'accueillir un public plus nombreux lors de ses expositions, conférences et activités,

Considérant la demande formulée par le Comité et exposée en conseil municipal par son Président,

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal est favorable au projet d'extension du musée qui pourra prendre plusieurs formes, soit l'extension du bâtiment actuel, soit la construction d'un nouveau bâtiment, qui soient l'une ou l'autre financée par un partenariat public-privé, sous réserve que les dispositions suivantes soient respectées :

- Que le Comité PEGOUD recherche la meilleure solution d'extension des locaux actuellement mis à disposition par la commune, soit par extension des locaux au sein de l'espace FUGAIN, soit par construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain communal à déterminer qui pourra être mis à disposition par la commune ;
- Que le Comité PEGOUD recherche les partenaires acceptant de sponsoriser le projet de construction de l'extension du bâtiment actuel ou d'un nouveau bâtiment, qui soit prêt à l'accueil du public. Ce partenariat pourra prendre la forme d'un bail emphytéotique et devra assurer le financement intégral de cette construction au moyen d'une part, de la vente d'électricité générée par ce bâtiment sur une durée pouvant aller à 25 ans, et d'autre part, par les recettes générées par les venues du public ;

- Que le Comité PEGOUD présente un projet d'exploitation du musée dans les nouveaux bâtiments s'appuyant sur des données prévisionnelles de fréquentation validées qui soit équilibré financièrement. Il recherchera les financements complémentaires qui s'avéreraient nécessaires pour équilibrer l'opération de construction ainsi que les coûts d'exploitation de ce nouveau musée ;

Le conseil municipal dit que dans un souci d'avancement du projet et de parfaite coopération entre le Comité et la commune, les principales étapes du projet ainsi élaboré seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal,

Et, charge le maire de notifier au Comité PEGOUD les termes de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération 20250907 : Autorisation de signature d'une convention avec l'éco-organisme « ALCOME » pour la réduction des mégots dans l'espace public

Mr le Maire expose qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit : • 20 % d'ici 2024 • 35 % d'ici 2026 • 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés. Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1). En contrepartie, la commune de MONTFERRAT va mettre en place dans le cadre de ce contrat :
 - Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
 - Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous. Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année. Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée. La commune de MONTFERRAT est compétente en matière de nettoyement des voiries.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

VU le projet de délibération en date du 12 Septembre 2025 par lequel Monsieur le Maire de MONTFERRAT lui propose de signer le contrat entre la ville de MONTFERRAT et ALCOME ;

DELIBERE Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de MONTFERRAT et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de MONTFERRAT ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

VOTE A L'UNANIMITE

INFORMATION : Avancée du projet de modification du PLU

L'étude des modifications du PLU s'est poursuivie avec :

- la réunion des personnes publiques associées qui a eu lieu pour recueil de leurs indications et avis,
- la réunion de l'inter-commission constituée : urbanisme, mobilité-tourisme-sécurité, travaux-voies.

Au stade actuel de l'étude :

- 2 modifications sont abandonnées : nouvelles maisons au SICAUD (incompatibles avec le PADD) et l'observatoire du marais de La Veronnière (localisation revue).
- Concernant les 2 OAP :
 - La clause d'aménagement d'ensemble est supprimée en prévoyant l'aménagement des voiries internes à ces OAP et, soit une convention PUP, soit une taxe d'aménagement majorée ;
 - Le bilan des constructions ayant été réalisées sur le PLU en vigueur est à établir ;
 - Le nombre de logements attendus pourra être réduit autant que possible en tenant compte du PADD du PLU ;
- Concernant l'OAP Centre Bourg :
 - Nombre de logements possible de 15 à 20 ramené entre 11 et 16 ;
 - Places stationnement : 2 / logement (1/2 enterré) + 2 places visiteurs pour 4 logements
 - Positionner ou préciser emplacements pour collecte déchets : Place de la Fontaine et rue 19 Mars ;
 - Remplacement accès garages par venelle des lavandières (inutilisé) par desserte interne OAP ;
 - Augmentation des espaces publics avec création d'un espace réservé « Fraîcheur – Loisirs » ;
 - Création d'un espace d'aménagement public pour passage de la piste cyclable Via-5-Lacs à la sortie de la venelle des Lavandières ;
 - Préserver haie en bordure Nord du Grand pré et poser ER pour réalisation future du chemin des Crêtes ;
 - Prévoir extension éventuelle de la voirie tout le long de la rue Plein Soleil en 2 parties : à gauche en montant puis à droite après chemin reliant le parking du Mard ; examiner possibilité d'un élargissement de la voirie avec soutènement ;
- Concernant l'OAP de La Veronnière :
 - Elargir l'OAP à l'ensemble des zones à urbaniser au cœur du hameau et définir une orientation dite « tourisme vert insolite » sur le périmètre de l'ancienne OAP ;
 - Conserver une orientations habitat sur les 2 autres zones du cœur du hameau ;
 - Retenir l'option de requalification des bâtiments repérés de la ferme en bâtiments d'habitation et rénovation de l'ancienne habitation ;
 - Limiter autant que possible le nombre de logements prévu en compatibilité avec le PADD : entre 14 et 24 logements ;
 - Dimensionner les stationnements nécessaires ;
 - Traiter les risques naturels liés aux ruissèlements ;
- Zone pour évolution de la Déchèterie :
 - Nécessité de régulariser la déclaration de la déchèterie ne figurant pas sur les documents d'urbanisme récents afin de permettre sa conservation sur la commune et son évolution ;
 - Intégration de cette régularisation dans la procédure de modification engagée ;
- Modification du règlement pour le camping de Bellevue :
 - Permettre la construction d'un bâtiment d'accueil (120 m²) et d'un logement de fonction (80 m²).
- Reclassement de la parcelle au bord du lac
- Reclassement d'un chemin d'accès à une maison de N en U
 - Rectifier le zonage en raison d'une erreur matérielle.

INFORMATION : Retour Audit ENERBAT concernant le site FUGAIN

Lecture du compte rendu en ANNEXE de l'audit par Annick LEHNEBACH.

QUESTIONS DIVERSES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : besoin de mettre en œuvre un exercice

Mercredi 08 octobre au matin 10h/13h

Réunion préparatoire 26/09 ou 1^{er}/10 – à fixer.

QUESTIONS AU PUBLIC

1 / Modification du PLU pour la Véronnière :

REPONSE Roland PERRIN COCON: Orientation tourisme vert sur la partie haute de l'OAP établi selon le Schéma directeur touristique – notamment sur la question des stationnements-relais (peut être sur des champs) et mis en place de navette.

2 / Ouverture de l'épicerie prévue en fin d'année ?

REPONSE Roland PERRIN COCON : protocole provisoire a été signé – perspective ouverture au mois de novembre.

Prochain conseil municipal : LE JEUDI 16 OCTOBRE 2025 à 19h30.

Fin de séance 22h30

Le Maire

Roland PERRIN-COCON

